

Direction de la Culture

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite poursuivre l'accompagnement de la GAM avec l'association « Les Cercles », sise 24 rue du Révérend Père Chaillet à Chelles (77 500), représentée par sa Présidente, Mme Elodie GUITOT, afin d'assurer une continuité de la mission et du projet de l'équipe, et a décidé de convenir d'un troisième avenant pour une période supplémentaire, du 1er mai à 30 septembre 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer l'avenant n°3 de la convention de prestation de services avec l'association « Les Cercles », pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Article 2 : De verser la somme totale de 9 333,00 € HT, par paiement mensuel en fin de mois, pour mai, juin, juillet et septembre de 2 333,25 € HT pendant la période de l'avenant 3, sur présentation de factures tous les mois sur chorus par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 26 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 08/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 08/06/2026

▪ **Avenant N°3 à la Convention entre la Ville de Creil et l'association Les Cercles**
Changement de la durée de l'accompagnement
Projet d'accompagnement du service de la Grange à Musique

Entre les soussignés :

La Ville de Creil

Adresse : Place François Mitterrand 60 109 Creil Cedex,

Représentée par son Maire, Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifié exécutoire le 28 mars 2026,

;

ET

Association Les Cercles – Association loi 1901

Siège social : 24 rue du Révérend Père Chaillet – 77500 Chelles

Correspondance : 68 avenue de Chantereine – 77181 Courtry

Déclarée sous le n°W771011745 le 21 février 2014 (Préfecture de Seine-et-Marne)

N° SIRET 803 043 801 00015 Code APE : 9499Z

Représentée par Mme Elodie GUITOT en sa qualité de Présidente.

Est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'accompagnement qui sera fourni par l'association Les Cercles, auprès du service de la Grange à Musique de la Ville de Creil.

La Ville a décidé de faire appel à une mission externalisée dont l'objet principal est la coordination de l'ensemble des activités et des équipes durant la vacance de direction. Les autres objets principaux de cette mission sont la formalisation du socle du projet et de l'organisation interne qui en découle ainsi que l'accompagnement de la Ville dans sa réflexion et ses prises de décision quant à un changement de mode de gestion voire de portage.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES OBJECTIFS

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Animer et coordonner l'équipe salariée et faire le lien avec la gouvernance.
- Accompagner la formalisation/définition du projet de la structure et ses enjeux prioritaires.
- Accompagner la Ville sur sa réflexion en cours sur un changement de mode de gestion et de porteur principal du projet en apportant de la méthode et de la ressource.
- Analyser les données financières, assumer un modèle économique selon un cadre précis
- Accompagner et aider la gouvernance et les salarié.es à la prise de décision en apportant de l'analyse, de

la méthode et de la ressource.

·Centraliser les nouvelles propositions d'actions afin de les faire valider
animer et coordonner la mise en œuvre de ces dernières (répartition des
avec la gouvernance, etc)

·Organiser et coordonner des temps de pilotage de la structure avec les partenaires, en lien avec les
besoins recensés par la gouvernance et l'équipe de salariée.

·Aider la structure à repenser une organisation interne en fonction du projet (re)défini/formalisé.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260608-DEC_2026_238-AR

auprès de la gouvernance S²LOW
tâches, suivi des équipes, liens

ARTICLE 3- DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La convention devait prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et devait s'achever le 30 novembre 2025.
Un premier avenant de 3 mois avait été convenu pour une période supplémentaire de trois mois, du 1^{er}
décembre 2025 au 28 février 2026.

Un deuxième avenant de 2 mois a été convenu pour une période supplémentaire de 2 mois, du 1^{er} mars
2026 au 30 avril 2026.

Afin d'assurer une continuité de la mission et de la conduite du projet et de l'équipe, il a été décidé de
convenir d'un troisième avenant, sur une durée de 5 mois

Ainsi, une nouvelle période de 5 mois est prévue :

- Du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026

ARTICLE 4 – MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les modalités de l'accompagnement restent les mêmes concernant les objectifs poursuivis.

Les modalités d'intervention évoluent avec une diminution du temps de travail notamment en présentiel.

Le mardi reste une journée « pivot » pour des interventions en présentiel notamment pour l'animation des
réunions d'équipe.

La base est de 2,5 jours / mois en présentiel et 4 jours par mois en distanciel.

Un point bimensuel est effectué entre le consultant et la Directrice des Affaires Culturelles un lundi sur 2.

ARTICLE 5- MODALITES FINANCIERES

L'accompagnement est fourni en contrepartie d'une rémunération globale pour la période de l'avenant
de 9 333 € HT.

La Ville de Creil s'engage à verser :

- Le solde total de 9 333 € HT, par paiement mensuel en fin de mois, pour mai, juin, juillet et
septembre de 2 333,25 € HT pendant la période de l'avenant 3, sur présentation de factures
tous les mois sur chorus.

Le paiement sera effectué par virement administratif, après réception des pièces justificatives
correspondantes.

ARTICLE 6- CONFIDENTIALITE

L'association Les Cercles et la Ville de Creil s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité des
informations, éléments et documents fournis au titre de l'accompagnement, à ne pas les publier ou les
diffuser publiquement, tant sur la durée du contrat qu'à l'issue de la mission.

ARTICLE 7- ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité dans tous les
cas reconnus de force majeure c'est-à-dire liés à un événement extérieur, imprévisible et insurmontable.

En cas d'annulation, par le fait d'une des deux parties, en dehors des cas de force majeure, les parties
déclarent s'entendre sur le report de l'accompagnement ou son adaptation.

En cas d'impossibilité de report ou d'adaptation, et selon l'avancée de la mission, il pourra être demandé
la restitution de l'acompte versé, en tout ou partie.

ARTICLE 8- LITIGE